



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 SEPTEMBRE 2025 à 18 heures 30

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 septembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sur la convocation du 3 septembre et sous la présidence de Monsieur Laurent POISSANT, Maire de Mazingarbe, en Mairie Salle du conseil Municipal, de l'Hôtel de Ville.

Présents : Monsieur Laurent POISSANT, M. Didier COMPARON, Mme Anne-Marie DUHAMEL, M Romain DRUMÉZ, M. Jean-Pierre COQUELLE, Mme Nadine DAUTRICHE-WAELES, Mme. Perrine FRUCHART, M. Joel OUVRY, M. Bruno LOTHE, Mme Cindy QUESTE, Mme Marie-Claire EVRARD-COURTIN, Mme Sophie PASSERIEUX, M. Daniel LAIGLE, Mme Nadège VANDENBUSSCHE, Mme Marie-Claire DEBERT

Absent(s) : Mme Catherine BECART, Mme Sylvie DEBOVE, M Jimmy DELESTIENNE, M. Laurent ETOC, M Grégory CLAUSEN,

Absent (s) excusé(e) : Mme Jacqueline LACHERAY, Mme Angélique WASIL.

Excusé ayant donné procuration : M Alain COURAULT pouvoir à Mme Nadège VANDENBUSSCHE, M Philippe DUTKIEWICZ pouvoir à M Jean-Pierre COQUELLE, M Serge HERMANT pouvoir à M didier COMPARON, M Joel BIGOURS pouvoir à Mme Perrine FRUCHART. M Jean-Claude BRUNELLE pouvoir à Mme Anne-Marie DUHAMEL, M Philippe CARRON pouvoir à M Romain DRUMÉZ, Mme Virginie MARTEL pouvoir à Mme Nadine DAUTICHE WAELES

Secrétaire de séance : Perrine FRUCHART.

Assistaient à la réunion :

Audrey AROUS Directrice Générale des Services
Christelle SAVREUX Service des Assemblées

Ordre du jour :

- 1) Présentation de la synthèse des comptes locaux de la commune 2024
- 2) Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2025 ;
- 3) Information des décisions prises par Monsieur le Maire ;
- 4) Subventions aux associations 2025 ;
- 5) Renouvellement de la convention CIASFPA 2025.

- 6) Régularisation amortissements antérieurs.
- 7) Rattrapage d'amortissements non comptabilisés au titre d'exercices antérieurs
- 8) Correction comptable des comptes 27638 et 2423 par opération d'ordre non budgétaire
- 9) Demande de subvention dans le cadre du fonds de concours transition durable et soutien aux communes du territoire de la CALL 2025 pour la rénovation des installations de l'éclairage public (phase 3).
- 10) Bourses d'étudiant(es) et lycéen (nes) 2025/2026
- 11) Mise en place du dispositif « Pass Permis » 2025 – Convention de partenariat entre la Ville de Mazingarbe, l'Auto-école DRUART et le bénéficiaire.
- 12) Appel à projet QPV 2025 « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires ».
- 13) Sollicitation d'un financement auprès de la Région Hauts-de-France au titre du Fonds de Travaux Urbains (FTU).
- 14) Modification des tarifs des stages et ateliers de l'espace culturel de la ferme Dupuich
- 15) Attribution d'un don à l'association Téléthon 2025 – 1 € par enfant scolarisé sur la commune.
- 16) Indemnités d'éviction parcelle AH 89, Route Nationale
- 17) Adhésion avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais au dispositif de mutualisation au dispositif Règlement Général Européen sur la Protection des Données.
- 18) Validation du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle de sport DARRAS.
- 19) Modification des tarifs et validation du règlement de location des salles communales
- 20) Approbation des tarifs des caveaux préfabriqués du cimetière du centre et cite7.
- 21) Modification du règlement du cimetière du centre et cite 7.
- 22) Concession du cimetière du centre pouvant être reprises par la commune
- 23) Convention de partenariat avec l'association CDOS
- 24) Ouverture de la restauration scolaire à un public élargi.
- 25) Questions ;

S'LO

Le conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, désigne, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Perrine FRUCHART, pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Présentation de la synthèse des comptes locaux de la commune 2024.

Rapporteur : Madame JEANNIN Géraldine Conseillère aux décideurs Locaux à la SGC de Lens.

Le SGC de Lens a proposé d'effectuer une synthèse de la qualité des comptes pour l'exercice 2024. Cela permet de relever les points positifs et les axes d'amélioration. La synthèse porte sur la régularité et la sincérité des comptes et la conformité de la M57. Cette synthèse permet de déterminer les actions à mener en priorité. Les points à améliorer concernent les écritures relatives aux immobilisations (financières, suivi physique des immo, traitement des immobilisations incorporelles) stocks, suivi des opérations sous mandat. Une présentation de chaque état des comptes a amené la conclusion d'une note de 100 % dans l'exécution et le suivi budgétaire de la commune.

Intervention de Monsieur le Maire : il tient à féliciter le service comptabilité dans la gestion des comptes de la commune.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire Laurent POISSANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15
Vu le projet de procès-verbal ;

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenu le 1 juillet, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Perrine FRUCHART.

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le procès-verbal de la réunion précitée.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2025 est APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Information au conseil municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation accordée en vertu de l'article L.2122-22.

Rapporteur : Monsieur le Maire Laurent POISSANT

Décision 06/2025 : Monsieur le Maire a, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée, procédé le 10 juillet 2025 à la signature de l'avenant n°3 sur la reconduction du marché 2022/530 « Fourniture de denrées alimentaires avec assistance » avec la

société API restauration pour une durée de 6 mois. Ce marché prendra fin le 31 mars 2026.

Décision 07/2025 : Monsieur le Maire a, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée, procédé le 10 juillet 2025 à l'annulation de la consultation du marché 2025/562 « marché à bons de commande relatif aux prestations de nettoyage et de balayage des voiries sur le territoire communal », lors de l'examen des offres il a été constaté une erreur matérielle concernant l'application du taux de TVA dans le Bordereau de Prix Unitaire fourni par le technicien. Ce marché a de nouveau été modifié et remis en consultation sur la plateforme des marchés publics.

4. Subventions aux associations.

Rapporteur : Monsieur le Maire Laurent POISSANT

Vu l'article L2121-29, du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L1611-4 du CGCT relatif aux subventions attribuées aux associations ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations dans leurs actions ;

Considérant les nouvelles demandes de subventions 2025 des associations qui n'ont pas pu être examinées lors des Conseils Municipaux du 10 avril 2025 et 22 mai 2025 et le 1^{er} juillet 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal membre de l'association ne prennent pas part aux votes approuve les subventions aux associations pour l'année 2025 comme suit :

Boxing Club	4700
Volley Club	850
Donneurs de sang	240

5. Renouvellement de la convention CIASFPA 2025.

Annexe : convention

Rapporteur : Monsieur le Maire Laurent POISSANT

Considérant les actions de l'association Centre Intercommunal d'Action Sociale en Faveur des Personnes Agées (CIASFPA) :

- Le maintien des personnes âgées infirmes ou invalides dans leur milieu de vie habituel,
- De chercher à intéresser les personnes âgées à diverses autres activités dans un but de rapprochement des générations, de chercher à y sensibiliser d'autres catégories d'âge,
- D'apporter une aide au domicile des personnes âgées handicapées, ou celles dont l'autonomie est provisoirement réduite (aide-ménagère ou aide familiale),
- Des prestations de services aux personnes et familles à leur domicile et tout autre lieu (portage des repas à domicile, transport de personnes à mobilité réduite, autres tâches dans le cadre des emplois familiaux

- Fournir des services facilitant les actions comme étude de dossier, aide au recrutement, aide à la gestion, formation, étudier et mettre en place toute initiative allant dans le sens d'un meilleur service aux familles et aux personnes.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion au CIASFPA et de signer la convention pour l'année 2025. Le montant de l'adhésion annuelle 2025 s'élève à 8601€ (article 6281).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à procéder au renouvellement de l'adhésion au CIASFPA et de signer la convention pour l'année 2025 pour un montant de 8 601 €.

6. Régularisation amortissements antérieurs.

Rapporteur Monsieur le Maire Laurent POISSANT

Vu L'article L.2321-2 27° du Code général des collectivités territoriales, et notamment la dépense obligatoire des dotations aux amortissements des immobilisations.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la régularisation de 2 fiches inventaires, détaillées ci-dessous, pour lesquelles les amortissements ont été émis à tort pour les années 2021 à 2023.

Afin de régulariser ces écritures, il est nécessaire de solliciter auprès du comptable une opération d'ordre non budgétaire de 8 293.20 € pour neutraliser ces amortissements par crédit du compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) et par le débit du compte 28031(amortissements frais étude).

Cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement.

Fiches inventaires	Article amortissement	Montant	Années concernées
AA2031-201704678	28031	3 321.60 €	2021 et 2022
AA2031-201704850	28031	4971.60 €	2021 à 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et autorise le comptable à procéder aux dits ajustements.

7. Rattrapage d'amortissements non comptabilisés au titre d'exercices antérieurs.

Rapporteur Monsieur le Maire Laurent POISSANT

À la suite de la synthèse de qualité des comptes locaux proposée par le SGC en 2025, le comptable public sollicite la commune pour rattraper les amortissements de 2 fiches inventaires pour lesquelles les amortissements des années 2019 à 2024 n'ont pas été comptabilisés. Ces écritures par opération d'ordre non budgétaires n'ont pas d'incidence sur l'exercice et ne modifie en rien les résultats de fonctionnement et d'investissement. 3750 € pour les amortissements non comptabilisés entre 2019 et

2023 sur la fiche inventaire AA202-201804897 et 7545 € pour les amortissements non comptabilisés entre 2020 et 2024 sur la fiche inventaire AA202-201905032.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le comptable à rattraper les amortissements non comptabilisés d'un montant total de 11295 € sur les fiches AA202-201804897 et AA202-201905032 par opération d'ordre non budgétaire (débit du compte 1068 et crédit du compte 2802).

8. Correction comptable des comptes 27638 et 2423 par opération d'ordre non budgétaire

Rapporteur Monsieur le Maire Laurent POISSANT

Au moment du transfert de compétence de l'assainissement à la CALL (en 2000) le capital restant sur un emprunt effectué auprès du crédit local de France a été repris par la CALL. Les écritures passées au moment du transfert ont été effectuées sur le mauvais compte (débité sur le 27638 au lieu du 2492, et crédité au 2423).

À la suite de la synthèse de qualité des comptes locaux proposée par le SGC en 2025, le comptable public sollicite la commune pour corriger les écritures et ainsi corriger les soldes erronés des comptes 27638 et 2423. Ces écritures n'ont pas d'incidence sur l'exercice et ne modifie en rien les résultats de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le comptable à débiter le compte 1068 et à créditer le compte 27638 pour 87 778.8 € ; à débiter le compte 2423 et à débiter le compte 1068 pour 87 778.8 €. De façon à corriger par opération d'ordre non budgétaire le solde des comptes 27638 et 2423.

9. Demande de subvention dans le cadre du fonds de concours transition durable et soutien aux communes du territoire de la CALL 2025 pour la rénovation des installations de l'éclairage public (phase 3).

Rapporteur Monsieur le Maire Laurent POISSANT

Vu la volonté de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) de permettre à chaque commune de participer activement à la mise en œuvre de ses projets, notamment à travers la mise en place d'un dispositif de fonds de concours.

Vu le dispositif de fonds de concours ciblé sur des investissements liés au patrimoine communal, visant à soutenir des projets structurants pour la transformation durable du territoire entre 2022 et 2026.

Vu l'esprit de solidarité communautaire qui guide ce fonds, destiné à financer des projets d'intérêt commun, contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité, à la valorisation de son image et à la création d'un maillage territorial efficace.

Vu la nécessité pour la commune de réaliser un projet de rénovation des installations de l'éclairage public dans le cadre de la phase 3 du programme de modernisation de ses infrastructures.

Considérant que la rénovation des installations de l'éclairage public constitue un enjeu majeur pour l'amélioration de la sécurité et de la qualité de vie des habitants, tout en participant à la transition énergétique et au développement durable du territoire.

Considérant la possibilité de solliciter une subvention dans le cadre du fonds de concours 2025 d'un montant de 30 193.04€ pour soutenir cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours 2025 de l'Agglomération de Lens-Liévin d'un montant de 30 193.04 € pour financer la rénovation des installations de l'éclairage public (phase 3) qui s'élève à 244 507 €.

10. Bourses d'étudiant(es) et lycéen (nes) 2025/2026

Rapporteur Madame Perrine FRUCHART

Considérant que cette aide a pour but de promouvoir le mérite des étudiants, de valoriser leur parcours académique et de soutenir financièrement les familles dans la poursuite des études.

Considérant que les étudiants qui souhaiteraient prétendre à cette bourse communale devront retirer un dossier en mairie (la date de retour sera indiquée sur le dossier) et répondre aux critères suivants :

- Être non boursier, boursier à taux 0, à taux 0 bis ou à taux 1.
- Avoir moins de 25 ans.
- Justifier d'une adresse à Mazingarbe.
- Être inscrit et suivre régulièrement des études dans un établissement d'enseignement supérieur public ou privé (universités, écoles de commerce, écoles d'ingénieurs, BTS, DUT...) situé en France ou à l'étranger.
- Faire preuve d'assiduité. Le bénéficiaire devra fournir une attestation de présentation aux examens ou partiels de février (la bourse serait versée en deux fois pour tous.

Considérant le montant de l'aide attribuée aux étudiants est le suivant :

TAUX	MONTANT DE LA BOURSE
Non boursier et boursier à taux 0	500€
Boursier à taux 0 bis	350€
Boursier à taux 1	200€

Considérant que cette bourse est également attribuée aux lycéen (nes) qui entreront lors de l'année scolaire en études professionnelles ou technologiques. Une aide de 200 € leur sera versée la 1^{ère} année pour l'acquisition de matériel spécifique (outillage, vêtements professionnels, accessoires ...).

Considérant que les lycéen (nes) qui souhaiteraient prétendre à cette bourse communale devront retirer un dossier en mairie (la date de retour sera indiquée sur le dossier) et devront répondre aux critères suivants :

- Fournir la liste de fournitures spécifiques demandées par l'établissement,

- Ou fournir une facture d'achat datée (à compter de juin 2025).

Considérant qu'il a lieu y de former un jury afin de valider les modalités de sections suivantes :

- Entretien individuel des candidats avec un jury.
- Sélection par les élus des candidats retenus.
- Rencontre par les élus de l'ensemble des candidats

La liste des justificatifs à fournir pour l'ensemble des dossiers

- Copie d'une pièce d'identité avec photo.
- Courrier de motivation de l'étudiant ou du lycéen.
- Justificatif d'adresse d'au moins l'un des parents.
- Certificat de scolarité.
- Boursier à taux 1, 0 ou à taux 0 bis : notification d'attribution de bourse du CROUS pour l'année 2024/2025.
- Pour les non boursiers : attestation sur l'honneur précisant que le demandeur ne bénéficie pas d'une bourse.
- Un RIB.

Le Maire propose la reconduction des bourses étudiant(es) et lycéen (nes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire la reconduction de la bourse d'étudiant et l'aide aux lycéens.

11. Mise en place du dispositif « Pass Permis » 2025 – Convention de partenariat entre la Ville de Mazingarbe, l'Auto-école DRUART et le bénéficiaire.

Rapporteur Madame Nadine DAUTRICHE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la politique municipale en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des habitants,

Vu les enjeux liés à la mobilité sur le territoire communal, notamment pour les jeunes majeurs,

La Ville de Mazingarbe souhaite déployer le dispositif « Pass Permis », qui vise à favoriser l'accès au permis de conduire pour les jeunes mazingarbois de plus de 18 ans, n'ayant jamais été inscrits à l'examen du permis B, en contrepartie d'un engagement citoyen sous forme de 70 heures de bénévolat pour la collectivité.

Afin d'assurer la bonne mise en œuvre de ce dispositif, la commune souhaite instaurer un partenariat avec une auto-école agréée, dans le cadre d'une convention tripartite signée entre la ville, l'auto-école DRUART et le bénéficiaire.

La convention précise :

- Les modalités d'inscription du bénéficiaire ;
- Les conditions d'éligibilité ;
- Les engagements financiers de la commune ;
- Les obligations du bénéficiaire ;
- Les conditions de rupture de la convention en cas de manquement.

Le coût total, pour la commune, du permis de conduire est de 1 245 € TTC par candidat.

Le bénéficiaire s'engage à verser une participation financière de 200 € auprès de l'auto-école DRUART et d'assumer les éventuels frais liés à un échec aux examens (code ou conduite).

Précision de Madame DAUTRICHE 8 personnes ont été retenue dans ce dispositif après un entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la mise en place du dispositif « Pass permis » et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat tripartite.

12. Appel à projet QPV 2025 « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires ».

Rapporteur Monsieur Le Maire Laurent POISSANT

Vu la délibération n° 2022/07.07/10 en date du 7 juillet 2022 portant attributions du Maire, en application de l'article ci-dessus visé,

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 qui dresse la liste des nouveaux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville à savoir pour la commune de Mazingarbe maintient en état du quartier « Cité des Brebis » et maintient avec extension du quartier « 3 Cités ».

Vu la délibération n° 2022-503 du Conseil départemental en date du 12 décembre 2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – Pacte des solidarités humaines ».

Vu la délibération n° 2022-12 du Conseil départemental en date du 24/01/2022 « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier en veille active – Lancement de l'appel à projet 2025 ».

Vu la délibération n° 2025-309 de la Commission Permanente en date du 7 juillet 2025 « Appel à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire 2025 » ».

Considérant la présence de deux Quartiers Prioritaires de la ville sur le territoire de Mazingarbe, les « 3 Cités » et la « Cité des Brebis »,

Considérant que dans le cadre de l'appel à projet 2025 susmentionné, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais a validé l'octroi d'une subvention de 11 946,40 € en faveur de la commune de Mazingarbe,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de peinture à la garderie et à l'école Jean Jaurès, pour un budget total de 14 933 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la subvention attribuée dans le cadre de l'appel à projet 2025 « Modernisation de l'offre de services aux habitants en quartiers prioritaires »

13. Sollicitation d'un financement auprès de la Région Hauts-de-France au titre du Fonds de Travaux Urbains (FTU).

Rapporteur Monsieur Le Maire Laurent POISSANT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu l'ambition portée par la commune de Mazingarbe dans le cadre d'un projet structurant de requalification urbaine, ayant pour objectif l'amélioration durable du cadre de vie de ses habitants,

Considérant que ce projet concerne en priorité le quartier des 3 Cités identifié comme quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville,

Considérant les enjeux cruciaux en matière de cohésion sociale, de transition urbaine, de développement durable et de valorisation du territoire communal,

Considérant la volonté de la collectivité de mobiliser l'ensemble des dispositifs institutionnels disponibles pour assurer la réussite de cette opération d'envergure,

Considérant que le soutien financier de la Région Hauts-de-France, via le Fonds de Travaux Urbains (FTU), représente un levier indispensable à la mise en œuvre effective de ce projet structurant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le principe de sollicitation d'une subvention auprès de la Région Hauts-de-France, dans le cadre du Fonds de Travaux Urbains (FTU), pour la réalisation du projet de requalification urbaine des quartiers prioritaires de Mazingarbe, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette démarche et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'instruction du dossier auprès des services compétents de la Région.

14. Modification des tarifs des stages et ateliers de l'espace culturel de la ferme Dupuich

Rapporteur Madame Cindy QUESTE

Considérant que la commune souhaite favoriser l'accès aux habitants de la commune et aux extérieurs aux activités proposées,

Considérant que la mise en place de ces activités contribue à l'animation locale et dynamique communal, il est proposé les tarifs suivants :

Stages (pendant les vacances scolaires, pour les 3/6 ans, 6/12 ans, ados et adultes)

• Pour un intervenant de -1000€

Mazingarbois	Extérieurs
8€	12€

• Pour un intervenant de 1000 à 1300€

Mazingarbois	Extérieurs
8€	14€

• Pour un intervenant de + 1300€

Mazingarbois	Extérieurs
8€	16€

Ateliers à la séance (massages sonores, ateliers adultes, éveil musical.)

• Pour un intervenant de -1000€

Mazingarbois	Extérieurs
4€	6€

• Pour un intervenant de 1000 à 1300€

Mazingarbois	Extérieurs
4€	7€

• Pour un intervenant de + 1300€

Mazingarbois	Extérieurs
4€	8€

Ateliers à l'année (Jeune public et ados/adultes)

Mazingarbois	Extérieurs
48€	80€

Spectacle (tarif par spectacle)

Mazingarbois	Extérieurs
4€	8€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la mise en place des tarifs différenciés Mazingarbois et extérieurs aux activités de l'espace culturel, et acte la gratuité des activités pour les moins 12 ans.

15. Attribution d'un don à l'association Téléthon 2025 – 1 € par enfant scolarisé sur la commune.

Rapporteur Monsieur Le Maire Laurent POISSANT

Considérant l'importance du rôle joué par l'AFM-Téléthon dans la lutte contre les maladies génétiques rares,

Considérant la volonté de la commune de soutenir une cause nationale de solidarité,
Considérant que la commune souhaite encourager les valeurs de solidarité et d'engagement citoyen,

Considérant que le versement d'un don contribue à la sensibilisation des jeunes par leur implication sportive à la cause soutenue par le Téléthon,

Monsieur le Maire propose d'attribuer ce dont de 1 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'attribution de dont de 1 € par enfant scolarisé dans la commune pour l'année 2025.

16. Indemnités d'éviction parcelle AH 89, Route Nationale.

Rapporteur Monsieur Jean Pierre COQUELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

Considérant que la Commune est propriétaire d'une parcelle située Route Nationale,

Considérant que cette parcelle a été désaffectée et déclassée du domaine public communal,

Considérant que cette parcelle cadastrée AH 89 sise Route Nationale est louée par bail à ferme à Madame DURIEZ GUILLEMANT Laurence, domiciliée 10 rue Carnot à Loos-en-Gohelle,

Considérant qu'une résiliation de bail pour changement de destination validée par délibération du Conseil Municipal du 22/05/2025, a été notifiée à Mme DURIEZ Laurence en date du 01 juillet 2025, et que cette notification est restée sans réponse concernant la demande de règlement amiable des indemnités d'éviction,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'engager une procédure devant le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux afin de fixer le montant des indemnités d'éviction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à engager une action devant le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux pour fixer les indemnités d'éviction, à mandater Maître

VERAGUE Jean-Philippe pour présenter une assignation devant le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux.

17. Adhésion avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais au dispositif de mutualisation au dispositif Règlement Général Européen sur la Protection des Données.

Rapporteur Monsieur Le Maire Laurent POISSANT

Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016 et constitue le socle de la réglementation en matière de données personnelles. Son application en droit français a été officialisée le 13 février 2018. Depuis le 25 mai 2018, toutes les administrations et entreprises manipulant des données personnelles sont tenues de se conformer à ce règlement.

Principales obligations :

- Nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD), qui peut être mutualisé.
- Cartographier les traitements de données et tenir un registre détaillé des traitements.
- Mettre en conformité les traitements existants via un plan d'action.
- Respecter le principe de "privacy by design", en intégrant dès la conception des services la protection des données.
- Analyser les risques des traitements (PIA) et notifier la CNIL en cas de violation de données dans un délai de 72 heures.

Proposition de mutualisation :

Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais (CDG62) propose de mutualiser les services liés à la protection des données, en mettant à disposition son DPD et ses ressources. Cette démarche a été validée par le Conseil d'Administration du CDG62 le 11 juillet 2018. Un projet de convention est annexé pour détailler les modalités de cette mutualisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de Pas-de-Calais et tous actes afférents à ce projet.

18. Validation du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle de sport DARRAS.

Rapporteur Monsieur Le Maire Laurent POISSANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu les objectifs du Plan Climat Territorial et la volonté municipale de contribuer à la production d'énergie renouvelable,

Considérant la surface exploitable de la toiture de la salle de sport Darras, située rue Briquet à Mazingarbe,

Considérant la faisabilité technique confirmée pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque en toiture,

Considérant que ce projet contribuera à la transition énergétique, à la réduction de l'empreinte carbone de la ville et à la valorisation du patrimoine communal,

Considérant que le projet peut être réalisé en autoconsommation et qu'il sera porté par la commune,

Considérant les opportunités de financement possibles (subventions CALL, ADEME, Région, etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le principe de l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la salle de sport Darras – rue Briquet à Mazingarbe, autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet, y compris les demandes d'autorisations d'urbanisme, les démarches de raccordement au réseau public d'électricité, et les demandes de subventions et signer toute convention, contrat ou bail lié à la mise en œuvre du projet, notamment en cas de partenariat avec un opérateur tiers.

19. Modification des tarifs et validation du règlement de location des salles communales

Rapporteur Monsieur Le Maire Laurent POISSANT

Considérant la nécessité de fixer un montant de caution à 700 € afin de garantir la prise en charge des éventuels dommages ou négligences lors de la location ;

Considérant la possibilité de prélever un forfait de 100 € dans les cas où l'état des lieux révèle que le nettoyage de la salle n'a pas été effectué comme stipulé dans le règlement,

Considérant que l'intégralité du montant de la location doit être effectué lors de la confirmation de réservation de la salle par le service de la Mairie,

Monsieur Le Maire propose de mettre en place pour l'ensemble des locations des salles communales une caution d'un montant de 700 € et propose les tarifs de location avec cuisine comme suit :

SALLES	ORGANISME ASSOCIATION MAZINGARBOISE	PARTICULIERS MAZINGARBOIS	PARTICULIERS ET SOCIETES EXTERIEURS
SALLE DES FETES RUE DECATOIRE SAMEDI/DIMANCHE MAX 400 PERSONNES	200 €	380 €	760 €
SALLE WATRELOT RUE DUMAS SAMEDI/DIMANCHE MAX 250 PERSONNES	190 €	310 €	740 €
SALLE HENNEGUET RUE VICTOR HUGO SAMEDI/DIMANCHE MAX 70 PERSONNES	130 €	220 €	440 €

Considérant qu'il a lieu de modifier les règlements des salles afin de garantir une transparence dans leurs utilisations par le locataire,

Considérant que cette mise à jour a pour objectif de rendre les frais associés à la location plus clairs et compréhensibles pour les locataires. Chaque montant (caution et nettoyage) est désormais spécifié de façon détaillée dans le règlement, et les conditions de restitution de la caution sont clairement établies. Cette démarche vise à garantir que tous les locataires aient connaissance des obligations financières et qu'il n'y ait aucun malentendu concernant les frais additionnels liés à l'état des lieux d'entrée et de sortie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la mise en place du montant de 700 € de caution de location de salle, le forfait de 100 € de nettoyage de la salle après état des lieux de retour si non effectué par le locataire, valide les nouveaux tarifs de location des salles communales et approuve les nouveaux règlements de location des salles communales.

20. Approbation des tarifs des caveaux préfabriqués du cimetière du centre et cite7.

Rapporteur Monsieur Le Maire Laurent POISSANT

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération des tarifs de concessions du cimetière du centre et cite 7 afin d'y intégrer les tarifs des caveaux préfabriqués 2 ou 3 places.

Considérant qu'actuellement, les personnes désirant acquérir une sépulture peuvent choisir entre une concession de terrain nu (emplacement ayant fait l'objet d'une reprise de concession), d'une case dans le colombarium, d'une caverne, ou une dispersion des cendres dans le jardin du souvenir,

Considérant la nécessité de répondre à la demande croissante de nouveaux types de concessions, notamment des concessions avec caveau posé pour 2 ou 3 places, et d'offrir ces options pour une durée de 30 ans.

Considérant la nécessité de proposer des tarifs pour l'achat de ces caveaux,

Considérant que les tarifs actuels des concessions de terrain nu, les colombariums et les cavurnes ne seront pas modifiés.

Monsieur le Maire propose les tarifs d'acquisitions et de renouvellement suivants à compter du 11 septembre 2025 pour les cimetières communaux :

CONCESSIONS	DUREE	TARIFICATION
CONCESSION DE TERRAIN	30 ANS	170,00 €
COLOMBARIUM	30 ANS	500,00 €
CAVURNE	30 ANS	300,00 €
CAVEAUX PREFABRIQUES		
2 PLACES	30 ANS	1 000,00 €
3 PLACES	30 ANS	1 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les tarifs ci-dessus relatifs au cimetière du centre et cité 7 et précise que les caveaux préfabriqués seront accordés pour fonder la sépulture du titulaire de la concession et de ses parents ou successeurs conformément à l'article L2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

21. Modification du règlement du cimetière du centre et cité 7.

Rapporteur Monsieur Le Maire Laurent POISSANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération du 10 décembre 2020 concernant le règlement des cimetières communaux.

Vu la modification des tarifs des concessions.

Vu la nécessité d'adapter ce règlement aux évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'aux besoins d'organisation des lieux de sépulture afin d'assurer leur gestion harmonieuse et respectueuse ;

Considérant qu'il convient de redéfinir certaines dispositions afin de garantir une utilisation paisible et conforme des espaces funéraires communaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un nouveau règlement intérieur, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le règlement intérieur des cimetières communaux, tel qu'annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

22. Concession du cimetière du centre pouvant être reprises par la commune
Rapporteur Monsieur Le Maire Laurent POISSANT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu les procès-verbaux de constatations d'abandon des sépultures effectuées les 15 octobre 2019 et 18 avril 2024 dans le cimetière communal,

Vu la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon,

Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces sépultures présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal afin de les préserver de la destruction et prendre en charge la remise en état,

Considérant que ces sépultures ont plus de trente ans d'existence dont la dernière inhumation a plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon,

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs,

Le Maire est autorisé à reprendre les sépultures dont la liste est annexée à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés procède à la reprise des sépultures abandonnées figurant sur la liste annexée à la délibération.

23. Convention de partenariat avec l'association CDOS
Rapporteur Monsieur Le Maire Laurent POISSANT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu l'appel à projets MEI 2025 – Mobilité européenne et internationale lancé par le Département du Pas-de-Calais et porté par le CDOS ;

Vu le projet de jumelage entre le collège de la commune et la ville polonaise de Ozarow-Mazowiecki visant à favoriser la mobilité européenne des jeunes et l'ouverture culturelle et citoyenne ;

Vu la proposition du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) d'accompagner ce jumelage, de mettre à disposition ses tarifs préférentiels pour le transport aérien et d'avancer le coût des voyages ;

Considérant que ce projet permet de développer chez les jeunes des compétences interculturelles, sportives, citoyennes et éducatives, dans le respect des thématiques de l'appel à projets (culture, sport, citoyenneté, inclusion sociale, environnement, numérique) ;

Considérant que la commune souhaite accompagner ce projet avec la participation d'élus municipaux au jumelage du 6 au 10 octobre 2025 et en s'engageant à rembourser au CDOS les frais avancés, par la signature d'une convention de partenariat et sur présentation des justificatifs et dans la limite du montant prévu ;

Considérant que le montant prévisionnel des frais de transport et d'accompagnement s'élève à 798.63 € TTC (à préciser sur justificatifs).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la convention avec le CDOS relative au jumelage entre le collège de la commune et la ville polonaise de Ozorków-Mazowiecki dans le cadre de l'appel à projet MEI 2025 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette démarche.

24. Ouverture de la restauration scolaire à un public élargi

Rapporteur Monsieur Le Maire Laurent POISSANT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'organisation actuelle de la restauration scolaire,

Considérant la nécessité de proposer un service de restauration aux personnels enseignants et aux intervenants dans le cadre des activités organisées par la commune,

Considérant la volonté de la municipalité d'harmoniser l'accès à ce service,

Monsieur le Maire propose à compter du 11 septembre 2025, l'accès à la restauration scolaire soit ouvert :

- Au personnel communal,
- Aux enseignants affectés sur les écoles de la commune,
- Aux intervenants participant régulièrement aux activités communales.

La réservation des repas se fera la semaine n pour la semaine n+1 auprès du service restauration en Mairie, au tarif de 3 € le repas par l'achat de tickets au service Population.

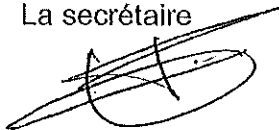
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les modalités d'accès à la restauration scolaires telles présentées ci-dessus.

Aucune question.

Le 11 septembre 2025.

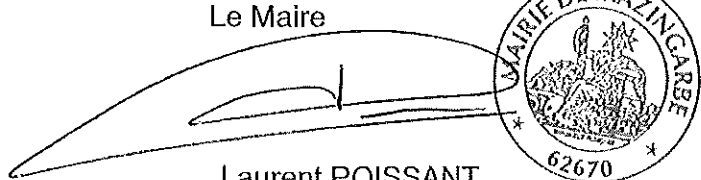
L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19H 40

La secrétaire



Perrine FRUCHART

Le Maire



Laurent POISSANT.



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE DE MAZINGARBE (62)
Utilisateur : pastell CDG62

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	PV_11_09_2025
Objet :	PROCÈS VERBAL DU 11 SEPTEMBRE 2025
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-11-06 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	062-216205633-20251106-PV_11_09_2025-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	863 o
Nom métier :		
062-216205633-20251106-PV_11_09_2025-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	1.4 Mo
Nom original : pv 11 septembre 2025.pdf		
Nom métier :		
99_DE-062-216205633-20251106-PV_11_09_2025-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	6 novembre 2025 à 16h36min44s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	6 novembre 2025 à 16h36min55s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Christelle SAVREUX
En attente de transmission	6 novembre 2025 à 16h36min58s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 novembre 2025 à 16h37min00s	Transmis au MI
Acquittement reçu	6 novembre 2025 à 16h43min55s	Reçu par le MI le 2025-11-06